

# NEWSLETTER CORONAVIRUS

TOUTE L'ACTUALITÉ POUR GARDER  
UNE ENTREPRISE EN BONNE SANTÉ !

AUVERGNE  
**AUVERCO**  
Expertise Comptable | RH & Paie | Audit & Conseil

## UN PLAN POUR SOUTENIR LES ACTEURS DE LA MONTAGNE

Jean Castex a dévoilé le 27 mai un plan à destination des acteurs de la montagne. Ce plan prévoit notamment la création d'un fonds « Avenir Montagnes » doté de 331 millions d'euros pour relancer l'activité.

Le premier volet de **300 millions d'euros** sera cofinancé avec les régions et apportera un soutien financier complémentaire aux projets d'équipements et d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes.

Le second volet de **31 millions d'euros** sera destiné à accompagner une soixantaine de territoires de montagne dans la conception de leurs projets de transition vers un tourisme durable et responsable.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR  
PLUS SUR LES DERNIÈRES  
AIDES FINANCIÈRES DÉCIDÉES  
PAR LE GOUVERNEMENT ? ?

*N'hésitez pas à nous  
contacter.*



### À RETENIR ?

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé le 27 mai que les soldes d'été débiteront le 30 juin cette année.

# L'AIDE « COÛTS FIXES » PROLONGÉE ET ADAPTÉE !

Comme nous l'avions annoncé dans notre précédente newsletter, le dispositif « coûts fixes » sera maintenu jusqu'en août. Un [décret paru le 21 mai au Journal officiel](#) aménage certaines conditions d'obtention de l'aide :



**VOUS PENSEZ ÊTRE CONCERNÉ ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

- Alors qu'elle pouvait être demandée uniquement pour une période bimestrielle (janvier-février ; mars-avril et mai-juin), elle pourra désormais être demandée pour **un seul des deux mois** si l'entreprise perd 50 % de son chiffre d'affaires pendant un mois.
- Le critère de perte de 50 % du chiffre d'affaires pourra être apprécié sur **une période moyenne de six mois**, et non mois par mois, pour les entreprises ayant une activité saisonnière et qui réalisent de ce fait moins de 5 % du chiffre d'affaires annuel pendant au moins un mois de l'année.
- L'accès est facilité pour les groupes d'entreprises dont certaines filiales ont atteint le plafond d'éligibilité au fonds de solidarité (200 000 euros) ou le plafond maximal d'aide d'État autorisée par la Commission européenne sur la période de la crise sanitaire (1,8 millions d'euros). Le groupe pourra déposer une demande consolidée permettant à **l'ensemble des filiales éligibles** de bénéficier de l'aide « coûts fixes », dans la limite du plafond qui reste de 10 millions d'euros au niveau du groupe. Les groupes pourront déposer leur demande, soit en mai pour la période allant de janvier à avril, soit en juillet pour la période allant de janvier à juin. Les groupes déposant leur demande en mai pourront déposer une demande complémentaire en juillet afin d'obtenir un complément d'aides au titre des mois de mai et juin 2021.
- Le délai pour déposer sa demandes est porté à **45 jours**, contre 15 jours actuellement.



## POUR RAPPEL

l'aide concerne les entreprises interdites d'accueil du public ou les entreprises des **secteurs S1 et S1 bis qui perdent 50 % de chiffre d'affaires**. Elle est réservée aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus d'un million d'euros par mois de ces secteurs. Peuvent également en bénéficier les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à ce seuil et qui appartiennent à des secteurs subissant un niveau de charges fixes particulièrement élevé comme :

- l'hôtellerie et les restaurants de montagne ;
- les salles de sport ;
- les salles de loisirs intérieures ;

- les zoos et jardins botaniques ;
- les établissements thermaux ;
- les parcs d'attraction ;
- les discothèques.

L'aide couvre, dans la limite de **10 millions d'euros**, 70 % des charges fixes non couvertes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les entreprises de moins de 50 salariés.

# FONDS DE SOLIDARITÉ DE MAI, LES CONTOURS SONT TRACÉS !

Un décret paru le 27 mai au Journal officiel fait le point sur l'aide du fonds de solidarité au titre du mois de mai. Le régime est identique à celui du mois d'avril, mais une nouvelle disposition est à noter :

- Le décret supprime la condition d'obtention **d'une fermeture ininterrompue** au cours du mois de mai pour les entreprises exerçant leur activité principale dans le commerce de détail et ayant au moins un de leurs magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés.

La demande d'aide pourra être effectuée jusqu'au 31 juillet 2021



**VOUS PENSEZ ÊTRE CONCERNÉ ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*



## LA HAUSSE DE LA TIPCE? PAS AVANT 2023 !

Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a annoncé le 26 mai que la hausse du tarif de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) serait repoussée au **1er janvier 2023** au vu des difficultés d'approvisionnement en matière premières que rencontrent actuellement les acteurs du bâtiment et des travaux publics.



## ENTREPRISES INDUSTRIELLES : LE MONTANT DE VOTRE CFE PEUT ÊTRE RÉDUIT

Dans un communiqué, la DGFIP rappelle que la réforme des impôts de production permettra dès à présent aux entreprises industrielles de réduire le montant de CFE dont elles doivent s'acquitter. Les locaux industriels bénéficient en effet dès 2021 d'une diminution de 50 % de leur base imposable à la taxe foncière et à la CFE.

Les entreprises concernées peuvent moduler en conséquence le montant de leur acompte de CFE, avec une marge d'erreur de 20 % exceptionnellement tolérée. Attention, pour les entreprises ayant opté pour le prélèvement à l'échéance, cette modulation doit être réalisée avant le 31 mai. Les avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER 2021 sont désormais consultables en ligne sur l'espace professionnel d'[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Les entreprises dont la cotisation s'est élevée à au moins 3000 euros en 2020 devront régler le montant appelé au plus tard le 15 juin 2021 minuit.

**VOUS ÊTES CONCERNÉ ?**

*N'hésitez pas à nous contacter.*

## AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Le gouvernement a lancé une plateforme [impact.gouv.fr](http://impact.gouv.fr) qui permettra à toutes les entreprises volontaires de publier leurs données de performance environnementale, sociale et de bonne gouvernance (ESG).



**NOUS VOUS RETROUVONS LA SEMAINE  
 PROCHAINE POUR UNE NOUVELLE  
 NEWSLETTER !**